

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2014-004
Interdisant le stationnement des véhicules
du pont de Caro Mariano jusqu' au cimetière

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux de réfection de voirie par l'entreprise Corsovia,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules est interdit du pont de Caro Mariano jusqu'au cimetière.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise Corsovia et être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la circulation au droit du chantier sera alternée avec mise en place par l'entreprise Corsovia de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette interdiction est valable à compter du 27 janvier 2015 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 26 janvier 2015

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20150126-2014-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015